



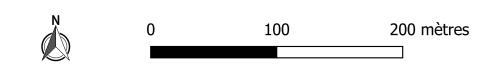
PLAN LOCAL D'URBANISME ROGNAC

Modification simplifiée n°2

Pièce 3 - Plan de zonage centre

PLU	Approuvé le	30/06/2017
Mise à jour	Arrêté Municipal le	31/07/2017
Mise à jour	Arrêté Métropolitain le	11/10/2018
Modification simplifiée n°1	Approuvée le	20/06/2019
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Approuvée le	26/09/2019
Modification simplifiée n°2	Approuvée le	18/02/2021





Légende

Bât

Limite communale

Limite communale

Objets linéraires divers

Objets surfaciques divers

Parcell

UA Zones et secteurs

Eléments remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- ★ Patrimoine bâti
- Arbres remarquables
- ——— Alignement d'arbres remarquables
- Espaces verts protégés
- Vues remarquables

Les emplacements réservés au titre des articles L151-41 du code de

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3°

Emplacements réservés au titre de l'article L151-4°

Espaces Boisés Classés

Communs au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Remarquables au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Autres éléments règlementaires

- Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- ---- Recul graphique
- ---- Alignement graphique
- Ligne de retrait des constructions par rapport à la voie prévue par l'article L111-6 du code de l'urbanisme

